

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ?

1 EMPLOYEUR
<u>Avisez rapidement votre employeur</u>
Article 265 <i>Loi des accidents du travail et les maladies professionnelles</i>
Si vous êtes victimes d'un accident du travail, vous devez aviser votre employeur soit de façon verbale ou écrite.
2 PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ
<u>Consultez rapidement un médecin</u>
Article 199 <i>Loi des accidents du travail et les maladies professionnelles</i>
Ne tardez pas à consulter un médecin de votre choix, et mentionnez lui qu'il s'agit d'un accident de travail pour qu'il complète l'attestation médicale CNESST.
3 ATTESTATION MÉDICALE
<u>Remettez l'attestation médicale à l'employeur</u>
Article 200 <i>Loi des accidents du travail et les maladies professionnelles</i>
Une fois l'attestation médicale complétée, veuillez remettre une copie à l'employeur.
4 CNESST
<u>Assurez-vous de compléter en bonne et due forme la réclamation de la CNESST</u>
Article 170 <i>Loi des accidents du travail et les maladies professionnelles</i>
Si vous avez des frais suite à l'accident (frais médicaux, kilométrage, arrêt de travail, etc.) la réclamation servira à vous faire indemniser si la réclamation est acceptée par la CNESST.
5 SYNDICAT
<u>Consultez votre syndicat</u>
Article 279 <i>Loi des accidents du travail et les maladies professionnelles</i>
Consultez votre syndicat afin de vous aider à compléter la réclamation du travailleur de la CNESST.